
Nombre de membres en exercice: 6	Séance du 25 janvier 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 25 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 4	Sont présents: Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Pierre BERNARD, Mireille FALGOUX
Votants: 6	Représentés: Véronique CARLOD par Jocelyne MANSANA, Serge ROUBY par Mireille FALGOUX
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Mireille FALGOUX

Ordre du jour:

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL
- 2- FIC 2025 - DETR 2025 : VOIRIE COMMUNALE
- 3- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1- APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL

Le dernier PV est approuvé à l'unanimité

2- FIC 2025 – DETR 2025

Reçu en Préfecture le 29 janvier 2025
Date de l'AR d'annulation : le 05/02/2025

DELIBERATION ANNULEE

001-2025

3- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

a) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY A L'EPAGE SOURCES DORDOGNE - RHUE, VALIDATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI -

Reçu en Préfecture le 29 janvier 2025
Publié le 29 janvier 2025

002-2025

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 12 Décembre 2024, via la délibération n° 181 / 2024, les Elus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention:

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Madame le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Madame le Maire mentionne que pour que la Communauté de communes du Massif du Sancy puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire,
- D'autre part l'accord des communes membres de la Communauté de communes Massif du Sancy dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de la Commune de La Godivelle, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- D'APPROUVER, l'adhésion de la Communauté de communes du Massif du Sancy à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue lorsque celui-ci sera créé ;
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

003-2025

b) CHANGEMENT DU COMPTEUR D'EAU DU LAC D'EN HAUT

Reçu en Préfecture le 18 décembre 2024

Publié le 18 décembre 2024

Madame le Maire annonce au conseil qu'il est obligatoire de changer ou de remettre à neuf le compteur d'eau au Lac d'en Haut tous les 9 ans et que la date limite est dépassée.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de faire changer le compteur d'eau du Lac d'en Haut
- de faire établir des devis
- d'inscrire au budget 2025 le coût de ce changement
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

004-2025

c) FIC 2025 - DETR 2025 -

Reçu en Préfecture le 5 février 2025

Publié le 5 février 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°051-2024 DU 14 DECEMBRE 2024

Madame le Maire propose au Conseil de poursuivre la réfection de la voirie communale en choisissant les voiries les plus urgentes (l'enveloppe restante subventionnable au FIC est de 16621€) :

• Chemin de Janson		version bi couche	7 440€
• Chemin de la Noue Haute	Partie 1	version bi couche	16 171€
	Partie 2	version bi couche	21 868€
• La montagne du Suc		version bi couche	3 472€
• Place de l'église			40 175€

Un devis a été établi par CTPP pour un montant de 124 502€ HT comprenant des versions différentes (soit bicouche soit enrobé pour certains chemins)

Le Conseil, après délibération décide :

- de refaire les voiries communales suivantes :
 - Chemin de Janson pour 7 440€
 - La montagne du Suc pour 3 472€
- d'inscrire ce programme au budget 2025 pour un montant de 10 912€
- de demander la DETR 2025 à raison de 30% du montant HT
- de demander du FIC 2025 à raison de 40% du montant HT
- d'inscrire au FIC 2026 la rénovation du Poids public de la commune
- Autorise Mme le Maire a demander des devis pour le poids public
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se référant à cette délibération.

FIN DU CONSEIL A : 16h30

DATE DU PROCHAIN CONSEIL :